

**CONVENTION CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT DE PROTECTION DES CRUES DU GUIL SUR LA PLAINE
DE CHÂTEAU-QUEYRAS**

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n° 7901 du 26/09/2019,

Ci-après désigné « le CD05 »,

ET

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, représentée par son Président, Max BREMOND, dûment habilité à cet effet par décision n°109-2019 ST du 09/10/2019,

Ci après désignée « la CCGQ »,

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les parties citées ci-avant, relative aux études préalables d'aménagement et missions de maîtrise d'œuvre du projet de protection des crues du Guil sur la plaine de Château-Queyras, telles que définies au programme d'actions de prévention des inondations PAPI du Guil.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE – PREAMBULE

La plaine du Guil à Château-Queyras sur la commune de Château Ville-Vieille est exposée à de forts risques de crues torrentielles, avec des enjeux de vulnérabilité importants (bourg d'habitations, réseau routier avec notamment la RD 947 qui permet l'accès au Haut-Guil). Consécutivement à plusieurs crues importantes, les protections hydrauliques de la RD 947 et de la voie communale qui font digue remblai sont désormais en mauvais état avec un risque de rupture et de submersion en crue. Le long de ce tronçon digue, le Guil contraint et rectifié, apparaît également fortement dégradé avec une forte incision de son lit.

Ce projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras fait d'ailleurs l'objet de trois fiches actions importantes de travaux, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin du Guil, dont la réalisation est programmée sur les 6 prochaines années.

Ces fiches actions identifient clairement le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras comme maîtres d'ouvrage des actions respectives au regard du champ de compétences de chacun d'entre eux.

Lesdites actions sont les suivantes :

- action 6.1 relative à l'aménagement de la confluence Aigue Agnelle-Guil aux Planissaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ ;
- action 7.3 relative à la reprise des protections hydrauliques de la traversée de Château-Queyras sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ ;
- action 7.4 relative au recul de la digue RD 947 Queyras sous maîtrise d'ouvrage CD 05.

Toutefois, et compte tenu du caractère interdépendant de ces travaux, le CD 05 et la CCGQ jugent opportun de mener conjointement les études, les dossiers d'autorisation, les enquêtes, les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux de l'ensemble de la plaine de Chateau-Ville-Vieille afin de réduire les coûts de projet et de garantir une vision d'ensemble d'un système de protection : réduire les risques torrentiels de submersion, assurer la pérennité des ouvrages et leur usage associé de desserte routière et enfin restaurer le bon fonctionnement et la qualité du torrent du Guil et de ses annexes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite cadre définit les conditions d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les parties, en particulier en définissant les missions et les responsabilités de chacun au regard de leur champ de compétences respectifs :

- ✓ le CD 05 gestionnaire de la RD 947, incluse dans le domaine public routier départemental ;
- ✓ la CCGQ compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2015 (compétence prise par anticipation) en application de la loi MAPTAM de 2014, de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi 2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ainsi que du décret digues du 12/05/2015 et des arrêtés du 7/04/2017 et du 22/07/2019.

La présente convention cadre est complétée par des conventions d'application spécifiques aux phases opérationnelles du projet.

Pour chacune des phases, les conventions d'application définissent les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux, financement et calendrier) vis-à-vis de la passation de marchés communs portant sur les études d'avant-projet techniques, les dossiers réglementaires subséquents et les missions de maîtrise d'œuvre (études et suivi de travaux) selon la répartition des missions fixées dans la convention cadre.

De ce fait, elles peuvent se chevaucher en termes de temporalité.

Ces conventions d'application précisent également les modalités de financement de ces marchés respectifs entre les parties.

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Les missions prévues dans la présente convention du projet global d'aménagement de protection des crues du Guil sur la plaine de Château-Queyras, qui s'inscrivent dans une co-maîtrise d'ouvrage entre la CCGQ et le CD 05, sont phasées et décrites ci-après :

- Phase 1 : AVP et dossiers réglementaires

- **Missions techniques préalables :**
 - étude géotechnique de conception du projet (mission G2) : prospections, sondages, essais laboratoire et dimensionnement des ouvrages ;
 - levés topographiques complémentaires requis pour les besoins de l'avant-projet ;
- **Étude avant-projet (AVP)**, incluant notamment la restauration du Guil et de ses annexes hydrauliques intégrant la variante 1 de recul de la RD 947 avec ses protections hydrauliques ainsi qu'une mission d'intégration paysagère du projet ;
- **Diagnostic de l'état initial environnemental et foncier :** inventaires naturalistes, milieux terrestres et aquatiques, reconnaissance terrain, analyse qualité sédiments, relevés. Il s'agit de déterminer, le plus en amont possible, les sensibilités environnementales et foncières afin d'identifier l'ensemble des contraintes et les mesures à mettre en œuvre.
- **Dossiers réglementaires d'autorisation :** dossier d'autorisation loi sur l'eau, dossier d'incidences NATURA 2000, évaluation environnementale, dossier « cas par cas », dossier d'utilité publique et étude de dangers des ouvrages.

- Phase 2 : autorisations administratives et foncier

Cette phase consiste à mettre en œuvre et suivre les procédures d'enquêtes et d'instructions administratives permettant de réaliser les travaux d'aménagements.

- évaluation valeur foncière ;
- démarches d'acquisition amiable et bornages parcellaires ;
- enquêtes de DUP et parcellaires ;
- Instruction environnementale

- Phase 3 : missions maîtrise d'œuvre PRO — DCE

Cette phase consiste à définir techniquement le projet au niveau PRO en tenant compte des évolutions techniques consécutives aux autorisations administratives et des enquêtes d'utilité publique et parcellaires.

Ces éléments techniques permettront d'élaborer le dossier de consultation (DCE) des entreprises qui intégrera un phasage et un allotissement cohérents avec les contributions budgétaires possibles des 2 collectivités.

- Phase 4 : mission de maîtrise d'œuvre ACT + Exécution

Il s'agit, à ce stade, d'engager la consultation des entreprises, de notifier les marchés de travaux et de suivre leur exécution conformément aux éléments de mission de MOE du CCP :

- la procédure de consultation des entreprises ;
- la « passation des contrats de travaux » (ACT) ;
- les « plans d'exécution (EXE) » et leur visa ;
- la direction d'exécution des travaux (DET) et les missions de réception (AOR).

ARTICLE 3 - MISSION DES MEMBRES

Pour l'organisation des études, des procédures et des travaux, il est établi ce qui suit :

- Phase 1 : AVP et dossiers réglementaires

Le CD 05 pilotera les études de la fiche action 7.4 relative au recul de la digue RD 947, la CCGQ apportera son assistance technique.

La CCGQ pilotera les études fiches actions 6.1 et 7.3 incluant notamment la restauration du Guil et de ses annexes hydrauliques sur la plaine des Planissaux et la protection de la traversée de Château-Queyras. Le CD 05 apportera son assistance technique.

La CCGQ assurera la coordination globale de cette phase.

- Phase 2 : autorisations administratives et foncier

Le CD 05 assurera le pilotage des procédures d'enquêtes DUP et parcellaires. Il assumera également en interne les démarches d'acquisitions foncières (évaluation, négociation, ...).

La CCGQ pilotera les autres procédures administratives auxquelles l'opération est soumise, comprenant notamment les études environnementales y compris l'inventaire faune/flore pour la réalisation de l'étude d'impact, le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et l'enquête publique.

- Phase 3 : missions de maîtrise d'œuvre PRO + DCE

Le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre PRO et DCE sera assuré par le Maître d'Ouvrage compétent.

En revanche compte tenu du caractère interdépendant des travaux à réaliser, il conviendra de rechercher une économie d'échelle entre la CCGQ et le CD 05.

La convention d'application précisera les modalités d'organisation (groupement de commandes, Maitrise d'ouvrage unique...).

- Phase 4 : mission maîtrise d'œuvre ACT- Exécution Travaux

Le CD 05 pilotera les travaux et la maîtrise d'œuvre des fiches actions 7.4, la CCGQ apportera son assistance technique.

La CCGQ pilotera les travaux et la maîtrise d'œuvre des actions 6.1 et 7.3, le CD05 apportera son assistance technique.

Pour autant comme pour la phase 3, une économie d'échelle devra être recherchée entre les deux maîtres d'ouvrage.

La convention d'application précisera les modalités d'organisation (groupement de commandes, Maîtrise d'ouvrage unique...) ainsi que, le cas échéant, les modalités de remise des ouvrages réalisés et de leur gestion.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PARTAGE ENTRE LES DEUX PARTIES

À compter de la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Phase 1 : AVP et dossiers réglementaires

4^{ème} trimestre 2019 – année 2020

- Phase 2 : autorisations administratives et foncier

Année 2021

- Phase 3 : missions de maîtrise d'œuvre PRO + DCE

2^e semestre 2021

- Phase 4 : mission maîtrise d'œuvre ACT- Exécution Travaux (EXE/DET)

Consultation des entreprises et notification des marches : 1^{er} semestre 2022

Travaux : automne 2022 – automne 2023

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties, et ce jusqu'à la date d'expiration du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention et des conventions d'applications consécutives à cette dernière.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

- Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué des élus de chaque collectivité se réunira autant de fois qu'il est nécessaire et à minima en début et fin de chaque phase. Les partenaires financiers du PAPI et les services de l'État seront également conviés en tant que de besoin.

- Comité technique

Les services du Département et de la Communauté de Communes forment le comité technique qui s'assure du bon déroulement des différentes phases une fois validées par

le comité de pilotage. Les services de l'État seront invités en tant que de besoin (DDT, RTM...).

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires, à **GAP**, le **7 NOV. 2019**

Pour le Département des Hautes Alpes,

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,

Le Président

Max BREMOND

Pour le Président et par délégation le
Vice - Président

Christian LAURENS

